

<p>Département de la MAYENNE</p> <p>-----</p> <p>ARRONDISSEMENT de MAYENNE</p> <p><b>SIAEPAC de Fontaine Rouillée</b></p> <p>-----</p> <p>Date de la convocation 3 mars 2026</p> <p>-----</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026</b></p> <p>Le douze mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de LASSAY-LES-CHATEAUX, sous la présidence de M. ALLAIN, Président.</p> <p><u>Etaient présents</u> : MM. ALLAIN, RAILLARD, SAINT-ELLIER, RIOULT, LEFEBVRE, ROULLAND, LAUNAY, COISNON, Mmes TEROITIN et GESLIN</p> <p><u>Etaient absents excusés</u> : Mme CONNEAU, MM. DELAUNAY, RIGOUIN, PILLAERT</p> <p><u>Etaient absents</u> : M. LANDAIS, Mmes BORDERIE, MOREAU</p>
<p>Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, M. RIOULT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

**EAU ET ASSAINISSEMENT : DEGREVEMENTS**

**N°2026/05**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des demandes de dégrèvement de :

- ~~XXXXXXXXXX~~ le domiciliée à LASSAY-LES-CHATEAUX - ~~XXXXXXXXXX~~ a eu une fuite d'eau

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas accorder de dégrèvement étant donné que la facture de réparation ne nous est pas parvenue. La demande pourra être redéposée au prochain comité syndical.

Vote : pour : 10 - contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
 le 16 mars 2026,  
 Le Président,

<p>Envoyé en préfecture le 17/03/2026</p> <p>Reçu en préfecture le 17/03/2026</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 053-200044576-20260312-202605-DE</p>	<p><b>SIO</b></p>
---	-------------------

Constant ALLAIN

